**Arrêté temporaire n°ST26/593**
**Portant réglementation du stationnement**

**ROUTE DE DESVRES**

Madame le Maire,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
**VU** l'autorisation de voirie n°ST26/593,
**VU** l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
**VU** la demande en date du 29/10/2026 émise par M Geib Jean-Pierre demeurant 4 rue de l'Eglise 62142 Le Wast aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
**CONSIDÉRANT** que des travaux stationnement d'un véhicules de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2026 au 04/11/2026 ROUTE DE DESVRES,

## ARRÊTE

**Article 1**
À compter du 03/11/2026 et jusqu'au 04/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au 8 ROUTE DE DESVRES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**
La Police Municipale, Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 29 octobre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)
29 oct. 2026

**Madame SAVEANT**

*DIFFUSION*:
- *M Geib Jean-Pierre*
- *la Police Municipale*

*ANNEXES:*

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*


8 Rte de Desvres
283 Rte de Saint-Omer
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025
Voir plus de dates
Partager
CAISSE D'EPAR
HAUTS DE FR
BANQUE POPULAIR
MARCHÉ HEBDOMADAIRE
Rte de Saint-Omer
Rue
Jules Ferry
Google Maps